

Secondaire I



Cycle 3

De la 1^{er} à la 3^e classe d'école secondaire I

L'école secondaire I fait suite à l'école primaire et poursuit la mission éducative. Les jeunes se préparent à un apprentissage ou à une école secondaire II. L'école soutient les jeunes et leurs tuteurs légaux dans le processus de choix professionnel. Après l'école secondaire I, chaque élève devrait avoir une place appropriée (apprentissage ou école secondaire II).

L'école secondaire dure trois ans. Elle est divisée en trois sections selon le niveau des élèves.

Section B : niveau d'exigence basique, prépare les élèves à intégrer une formation professionnelle

Section E : niveau d'exigence intermédiaire, prépare les élèves à intégrer une formation professionnelle (avec ou sans maturité professionnelle)

Section P : La section P dure deux ans et prépare les élèves à intégrer le gymnase.

Fin de l'école obligatoire

Un certificat est remis aux élèves à la fin de l'école obligatoire. Ce document indique les résultats obtenus.

Responsabilités

Les directions d'établissement, les enseignants et les parents sont partenaires dans les questions de l'éducation et de la formation. Le bien de l'enfant est au centre. Pour un bon développement des élèves et leur réussite scolaire, une bonne collaboration entre école et famille est importante. Une coopération clairement régie est un signe distinctif de qualité d'une bonne école. Les décisions importantes sont discutées entre l'école et les parents.

L'école et les enseignants assurent un climat propice à l'apprentissage, au transfert des connaissances et au bon fonctionnement de l'école. L'école informe la famille des événements importants de la vie scolaire et prend au sérieux l'information, les observations, les attentes et les préoccupations des parents concernant le développement des enfants. Le Service de psychologie scolaire est à la disposition des écoles et des parents.

Les élèves ont le devoir de suivre les onze années de scolarité obligatoire (du cycle 1 à la 3^e année du secondaire I). Ils s'engagent à respecter les règles et les consignes de l'école, garantes de la vie collective. Progressivement, les élèves travaillent de façon autonome et assument la responsabilité de leur apprentissage et de leurs actions. Avec le soutien des parents et de l'école, ils se préparent à leur choix professionnel.

Les parents soutiennent et accompagnent leurs enfants durant leur processus de formation et de choix professionnel. Ils veillent à ce que leur enfant trouve également de bonnes conditions pour apprendre en dehors de l'école. Ils travaillent avec les enseignants et aident les jeunes à suivre les règles de l'école. Cela inclut la fréquentation complète des cours. Les parents sont tenus d'assister aux séances d'information de l'école. En cas de questions, d'ambiguïtés ou de situations éducatives exigeantes, les parents contactent de leur propre initiative l'enseignant de la classe. En cas de conflit avec l'enseignant, la direction de l'école est l'instance de contact.

Des informations détaillées sont disponibles auprès des directions d'établissement.

L'école obligatoire se présente



Pour en savoir plus, s'adresser :

aux personnel enseignant ou aux directions d'école
à l'Office soleurois de l'école obligatoire : 032 627 29 37.

Documents à télécharger sur vsa.so.ch :

- flyers en plusieurs langues ;
- brochure complète en allemand



Volksschulamt

Kreuzackerstrasse 1
4502 Solothurn
Telefon 032 627 29 37
vsa@dbk.so.ch
vsa.so.ch



Bienvenue à l'école primaire soleuroise

L'école primaire soleuroise a une mission: transmettre aux enfants et aux jeunes une culture générale large et les soutenir dans leur développement vers une personnalité indépendante.

Pour atteindre son but, l'école doit pouvoir compter sur la mobilisation de toute la société. Il est essentiel que familles et écoles travaillent main dans la main pour garantir le développement de l'enfant et sa réussite.

Je souhaite à chaque enfant et à chaque jeune de ce canton une excellente scolarité et un avenir professionnel riche en perspectives!

Andreas Walter



Chef de l'Office soleurois de l'école obligatoire



Informations sur le système scolaire soleurois

Chaque enfant a le droit et le devoir de fréquenter l'école. La scolarité obligatoire comprend l'école enfantine, l'école primaire et secondaire, elle dure onze ans. Elle est gratuite pour tout le monde. Les enfants et les jeunes reçoivent un enseignement de base qui leur permet l'accès à la formation professionnelle et aux écoles supérieures. Les matières enseignées et les objectifs sont les mêmes pour les filles que pour les garçons. L'année scolaire débute à la mi-août et se termine début juillet.

L'école obligatoire relève à la fois de la responsabilité du canton, de ses communes et des parents.

Les élèves qui nécessitent un soutien particulier peuvent bénéficier de l'offre de soutien pédagogique spécifique au canton de Soleure (« Spezielle Förderung »). La compensation des désavantages va de soi. Les enfants avec un handicap fréquentent une école spécialisée.

Degré primaire

Cycle 1

1^{re} / 2^e classe d'école enfantine et 1^{re} / 2^e classe d'école primaire

L'entrée à l'école enfantine se fait lorsque l'enfant a quatre ans révolus. Normalement, les enfants fréquentent l'école dans leur commune. Après consultation de la direction de l'école, les parents peuvent décider de scolariser leur enfant une année plus tard. Une scolarisation précoce est exclue.

L'enseignement à l'école enfantine stimule les enfants de manière globale. Ceci prend conscience de leur personne, apprennent à mieux s'exprimer et à s'intégrer dans un groupe d'enfants, ils contribuent à la communauté.

En première et deuxième classe de l'école primaire, les enfants acquièrent et consolident leurs compétences de base en lecture, en écriture et en calcul. Ils s'ouvrent à leur environnement.

Cycle 2

De la 3^e à la 6^e classe d'école primaire

Au cycle 2, les enfants continuent de se former dans un large éventail de matières. Dès la 3^e classe, ils apprennent le français, dès la 5^e classe, l'anglais se rajoute.

Les résultats obtenus dans les matières scolaires font l'objet d'une note par branche. Le comportement (travail, apprentissage, vie de groupe) fait l'objet d'un commentaire. Notes et commentaires sont inscrits dans le bulletin scolaire.

A l'école primaire se pratique la promotion automatique. En règle générale, les enfants passent dans la classe supérieure sans remplir de conditions.

Le canton règle les conditions de passage au secondaire I.



Aperçu des cursus scolaires

Le canton de Soleure dispose d'un panel de cursus permettant de donner à chaque enfant et à chaque jeune une formation qui corresponde à ses aptitudes et à ses motivations. Le tableau ci-dessous indique

les parcours possibles. Un enfant ou un jeune en situation de handicap peut bénéficier d'un enseignement spécialisé adapté à son cas.

Tertiärstufe	Tertiärstufe: Berufs- und höhere Fachprüfungen, Höhere Fachschulen, Fachhochschulen, Pädagogische Hochschulen, Universitäten, Eidgenössische Technische Hochschulen, (ETH/EPFL)			Schuljahr 16	
	Sekundarstufe II	Berufsmaturitätsausbildung lehrbegleitend (3 oder 4 Jahre) oder anschliessend an Berufslehre: 1 Jahr Vollzeit bzw. 1 1/2 Jahre Teilzeit	Fachmaturität	Schuljahr 15	
			Fachmittelschule	Gymnasium	Schuljahr 14
		Brückenangebote			Schuljahr 13
Ende der obligatorischen Volksschule					
Sekundarstufe I	Zyklus 3	3. Klasse		Schuljahr 11	
		2. Klasse		Schuljahr 10	
		1. Klasse		Schuljahr 9	
Primarstufe	Zyklus 2	6. Klasse		Schuljahr 8	
		5. Klasse		Schuljahr 7	
		4. Klasse		Schuljahr 6	
		3. Klasse		Schuljahr 5	
		2. Klasse		Schuljahr 4	
	Zyklus 1	1. Klasse		Schuljahr 3	
		2. Klasse		Schuljahr 2	
		1. Klasse		Schuljahr 1	
		Kindergarten			

Degré secondaire I
 Section B (niveau d'exigence basique)
 Section E (niveau d'exigence intermédiaire)
 Section P (niveau préparant aux écoles de maturité)

Sekundarstufe I
 Sek B
 Sek E
 Sek P

Degré primaire
 Ecole enfantine (deux ans)
 Ecole primaire (six ans)

Primarstufe
 Kindergarten
 Primarschule